



Caisse de retraite ircantec

Par **PONCEAU_old**, le **17/08/2007** à **17:01**

Suite à un licenciement économique à 55 ans j'ai trouvé un travail temporaire proposé par la Mairie de MAUREPAS 78310 comme employée, au poste de surveillante de cantine, pour les écoles primaires de la commune pendant les périodes scolaires suivantes :
Période scolaire : 05/2000 à juin 2000 points acquis = 17
Période scolaire : 09/2000 à juin 2001 points acquis = 31
Période scolaire : 09/2001 à juin 2002 points acquis = 31
Période scolaire : 09/2002 à juin 2003 points acquis = 20
Total des points acquis = 99 points
J'ai cotisé à L'IRCANTEC par obligation de ce statut.
Je n'ai jamais reçu le règlement ou les conditions de l'IRCANTEC soit de la mairie de MAUREPAS ou de l'organisme qui dépend de la Caisse des DEPOTS.
J'ai 60 ans depuis JUILLET 2007 j'ai donc demandé mes retraites aux organismes concernés :
CNAV retraite à taux plein (162 trimestres)
ARRCO retraite à taux plein suivant mes points acquis pendant toute mon activité.
IRCANTEC
Quelle fût ma surprise quant à la réception de mon décompte, on m'a indiqué que mon nombre de points étant inférieur à 100 points je ne recevrais une retraite unique en tout et pour tout.
Est-il possible d'obtenir réparation pour ce manque de communication car si j'avais eu connaissance de cette clause des 100 points minimum pour toucher annuellement cette retraite, j'aurais essayé de poursuivre au moins d'un mois cet emploi précaire
Emploi révocable à tout moment par le Maire de Maurepas
Merci d'avance de m'indiquer si un tel recours est possible.
Dans l'affirmative à quel organisme je dois m'adresser et comment je dois procéder pour engager cette procédure.
D'avance merci de votre coopération.
Salutations distinguées
MPO